Contribution de France urbaine suite aux travaux du Comité national de l'eau dans le cadre du chantier dédié à l'eau de la planification écologique

Cette contribution se réfère notamment à la synthèse du 13 janvier 2023 des propositions du Comité national de l'eau qui ont été restituées le 5 janvier 2023. Nos commentaires suivent la structure du document, à savoir : 1) Enjeux de gouvernance, 2) Des financements à la hauteur des enjeux, 3) Restaurer le cycle de l'eau et améliorer la résilience des écosystèmes, 4) Gestion équilibrée et sobre de la ressource, 5) Reconquête de la qualité de l'eau, 6) Améliorer les connaissances.

Remarque générale :

France urbaine souhaite souligner, au niveau de la méthode, que les délais de « concertation » et d'organisation pour assister aux différents GT dans le cadre du CNE étaient extrêmement courts, rendant difficile le suivi et la contribution des membres de France urbaine aux travaux. Nous trouvons ainsi que la concertation avec les acteurs du terrain est relativement insatisfaisante, concernant notamment le sujet de la réforme des redevances des Agences de l'eau, sur lequel nous n'avons encore que très peu d'éléments alors que le calendrier prévoit un rendu aux Ministres au mois de mai.

Au niveau du contenu, France urbaine souligne l'importance des actions à mener de manière forte sur trois volets : (i) la gestion quantitative de l'eau en promouvant notamment une approche basée sur la sobriété des usages, (ii) la prévention et maîtrise des pollutions diffuses, et (iii) le traitement approprié de l'eau pour veiller à la santé humaine et des écosystèmes. Si les propositions du CNE ont notamment exploré les deux premiers volets, nous soulignons le caractère tout aussi essentiel du dernier que le principe de réalité oblige. Ce constat alimente notre inquiétude quant à la présence limitée du ministère de la Santé dans les échanges alors que la production et la distribution d'eau est sous son contrôle d'un point de vue réglementaire.

1. Enjeux de gouvernance

France urbaine s'oppose fermement à la préconisation du CNE relative à l'élaboration et la mise à jour des schémas en eau potable à l'échelle départementale. Cette proposition s'inscrit à rebours de la logique des bassins défendue par les membres de France urbaine qui apparaît comme la seule logique pour gérer l'eau sur les territoires de manière efficace ; toute structure administrative sans lien avec ces bassins ne peut prétendre à la bonne gestion de l'eau.

2. <u>Des financements à la hauteur des enjeux</u>

Sur les deux principes dans lesquels doit s'inscrire le financement de la politique de l'eau :

1) France urbaine est réticente sur la proposition de garantir le principe « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité ». « L'eau paie l'eau » est un principe fondateur qui a porté ses fruits à travers les années et il semble ainsi difficile de songer à s'en défaire alors que nous manquons de visibilité sur les modalités de la mise en œuvre du nouveau principe, et les moyens qui y sont alloués. Ainsi, si « l'eau et la biodiversité paient l'eau et la biodiversité », France urbaine demande de la transparence et une certaine étanchéité entre le

financement des différents domaines, dans une logique d'équité de répartition des différents thèmes à financer, afin que les recettes affectées à l'eau puissent bien permettre de répondre aux immenses enjeux qui sont réaffirmés avec force depuis l'été 2022 et auxquels ce secteur fait face. Par ailleurs, nous notons que les différentes personnalités ayant pris la parole durant la réunion du 5 janvier, dont les présidents de comité de bassin, ont des avis divergents sur le sujet. En outre, France urbaine s'inquiète d'une logique gouvernementale fréquente d'augmenter les domaines d'intervention, sans l'assurance que les recettes, et plus largement les moyens, soient mis en ligne. Elle s'inquiète aussi du fait que les recettes envisagées ne pèsent que sur les consommateurs particuliers d'eau.

2) France urbaine est favorable à garantir le principe « Pollueur/Payeur ». Dans cette perspective, nous proposons d'étendre la TGAP qui porte déjà sur plusieurs secteurs d'activités, dans l'idée de s'adosser à l'existant plutôt que de créer une nouvelle taxe. Cela supposerait d'intégrer des activités dans la liste des activités polluantes, ou de renommer la TGAP pour qu'elle ne soit plus frappée d'un sceau d'infamie « activité polluante ». Cela renvoie à la notion de REP (responsabilité élargie du producteur) qui existe déjà dans le secteur de la gestion des déchets et pourrait s'appliquer aux producteurs de produits phytosanitaires et composants chimiques de toutes natures, dont on trouve aujourd'hui les résidus dans le milieu naturel, qui sont en fait les déchets de ces producteurs.

Sur les propositions de création de nouvelles redevances :

- France urbaine est favorable à l'idée de faire payer une redevance sur les atteintes à la biodiversité aux porteurs de projets qui présentent un impact. Néanmoins, nous alertons sur la multiplication des petites taxes qui sont, dans la pratique, peu productives et coûtent très cher à recouvrer. L'expérience de <u>la taxe "eaux pluviales" qui a été rapidement abandonnée</u> illustre ces difficultés de "rentabilité". Pour fonctionner, une taxe/redevance doit être claire sur son objet pour être comprise, suffisamment significative pour que ses coûts de gestion se justifient, et se traduire en termes d'effet incitatif.
- France urbaine considère que la création d'une redevance sur les micropolluants est pertinente si c'est bien une source de financement pour l'eau, l'agriculture ou la biodiversité. De plus, il faudrait également qu'elle s'ajoute directement au prix d'achat des produits concernés et qu'elle fasse l'objet d'une information explicite pour sensibiliser l'acheteur à leur présence dans les produits (cosmétiques, santé humaine et vétérinaire, produits phytosanitaires...) qu'il utilise et leur impact environnemental qui sont souvent ignorés. Elle serait également cohérente avec le principe pollueur/payeur.
- Concernant l'élargissement de la redevance pour pollutions diffuses aux micropolluants, France urbaine, dans l'attente de plus d'informations sur le calcul de la redevance, pense qu'il pourrait éventuellement être intéressant de faire payer une redevance « à la source » aux producteurs de certains micropolluants, notamment les polluants « éternels » comme les PFAS.

France urbaine souligne qu'il faut être vigilant sur deux propositions du CNE pour augmenter les moyens d'investissement :

- Concernant "L'autonomie financière des EPTB par la levée d'une redevance mutualisée pour service rendu auprès de l'ensemble des usagers de son territoire pour augmenter les moyens d'investissement et financer les PSE": France urbaine estime qu'il existe déjà en la matière la taxe GEMAPI qui reste à mettre en œuvre sur de nombreux territoires et dont le montant peut évoluer. Il n'y aurait donc pas lieu d'ajouter une nouvelle taxe.
- Sur "L'instauration d'une taxe « eaux pluviales » déterminée et collectée par les collectivités en charge de la compétence": France urbaine souligne qu'elle a déjà été mise en place sans succès et qu'il faut rester vigilant au fait qu'il existe de nombreux acteurs sur les eaux pluviales (elles-mêmes multiples).

Concernant la refonte des redevances, France urbaine souligne qu'il est difficile d'émettre des avis sans présentation du projet et sans simulations individualisées par territoire, alors que de nombreuses propositions sont très complexes, et qu'il reste des sujets non/ou quasiment non explorés (redevance prélèvement, biodiversité etc. sans parler de l'apparition récente de "scénarios alternatifs"). France urbaine s'inquiète des délais et modalités de consultation qui seront prévus dans ce cadre et formule par ailleurs plusieurs interrogations sur les éléments dont elle a connaissance à ce jour :

- France urbaine s'interroge sur le sens de la refonte des redevances par rapport au précédent projet : en effet, dans le précédent projet de réforme (2021), ce n'était plus l'usager final qui était redevable mais la collectivité compétente, ce que nous avions souligné comme inacceptable. Dans la première version de l'actuelle réforme, l'usager final était à nouveau le redevable, mais le scénario alternatif récemment présenté dédoublerait les redevances envisagées, chacune des deux redevances Eau et Assainissement étant décomposée en une redevance "usager" et une redevance "SPEA". France urbaine rappelle que les SPEA ne sont pas les pollueurs et ne devraient donc pas être les payeurs, si le principe pollueur/payeur est bien respecté, conformément aux conclusions des Assises de l'eau.
- Les collectivités ont besoin de données chiffrées par collectivité ou, a minima, d'un outil de simulation pour leur permettre d'apprécier l'impact potentiel sur les factures d'eau. **Une phase test est-elle prévue avec les SPEA des territoires** ?
- La création d'une seule taxe assainissement en lieu et place de deux (modernisation et collecte) simplifie mais exclut les clients qui ne payent que de l'eau potable (ex : ceux qui sont concernés par l'assainissement non collectif) de toute taxe liée à leur pollution alors qu'ils sont aujourd'hui assujettis à la taxe pollution qui est adossée à la part eau.
- France urbaine alerte sur le système de modulation qui serait pénalisant pour les collectivités les moins performantes (y compris sur les sujets non maîtrisés tels que les vols d'eau, les usages non comptés pour incendies). Il conduirait mécaniquement à l'augmentation des taxes, donc de la facture d'eau des habitants, et réduirait les marges de manœuvre des collectivités concernées alors qu'elles en ont besoin pour faire face à des investissements importants. A ce titre, il faudrait réduire l'étendue des modulations et que l'Etat et les Agences de l'Eau confirment qu'elles soutiendront massivement les investissements d'amélioration des systèmes tant en eau potable qu'en assainissement, en urbain et rural.

France urbaine rejoint la suggestion du CCPQSPEA de favoriser une gestion plus efficace des impayés: limiter l'opportunité de ne pas payer sa facture (en dehors des cas relevant d'une action sociale) contribue directement à un meilleur respect de la ressource en eau et à sa valeur. Il serait nécessaire de lever les barrières existant actuellement sur la possibilité de gérer conjointement les impayés de tous les acteurs de la facture d'eau, en phase contentieuse (comme l'autorise le code de l'environnement pour les redevances des Agences) par un seul et même opérateur, pouvant être privé et agréé. Cette mesure serait une simplification contribuant à une gestion facilitée, et économique des impayés.

3. Restaurer le cycle de l'eau et améliorer la résilience des écosystèmes

France urbaine salue la proposition de soutenir les projets d'infiltration des eaux pluviales "à la parcelle" et de désimperméabilisation des sols et souligne que certains de ses membres font face à des freins à ce sujet, notamment en raison des aménageurs qui rencontreraient des problèmes assurantiels ; ces derniers prendraient plus de risques à traiter l'eau à la parcelle, impactant ainsi le montant de l'assurance.

4. Gestion équilibrée et sobre de la ressource

France urbaine tient à souligner que les actions en faveur de la réduction des consommations d'eau potable ressortent peu des conclusions des travaux alors qu'elles sont fondamentales. De nombreuses initiatives existent telles le déploiement de radio ou télérelève des compteurs, la mesure des débits permanents de nuit chez les usagers et dans les bâtiments tertiaires publics, afin de pouvoir alerter sur d'éventuelles fuites, les démarches de sensibilisation aux économies d'eau notamment auprès des scolaires, le volet accompagnement et pédagogie sur la maîtrise de la consommation (et donc l'assiette de facturation) au sein de l'action sociale sur l'eau, etc. Il s'agit également de promouvoir davantage une approche basée sur la sobriété des usages, notamment en responsabilisant les distributeurs pour qu'ils suscitent des économies d'eau chez leurs clients, via par exemple un dispositif de type certificats d'économies d'eau. Enfin, généraliser des schémas directeurs des approvisionnements en eau permettrait d'identifier les moyens de réduire la consommation dans une logique de sobriété, notamment au regard de l'arrivée de nouvelles populations.

France urbaine salue les réflexions sur le besoin de réduction des pertes des réseaux d'eau potable et l'accélération nécessaire du renouvellement des réseaux associés, néanmoins, il est indispensable de renforcer l'accompagnement financier de ce renouvellement afin d'être en capacité de relever les importants défis dans le domaine, tout en veillant à un équilibre urbain et rural qui n'est pas garanti. France urbaine souhaite en effet que l'effet sur le prix de l'eau reste maîtrisé, que le service soit urbain ou rural.

France urbaine soutient la proposition de massifier le recours à la réutilisation des eaux usées traitées et, de manière générale, aux eaux non conventionnelles et souligne le travail important à mener afin de lever les nombreux freins réglementaires que les collectivités rencontrent.

5. Reconquête de la qualité de l'eau

France urbaine souligne que la protection des captages (qu'ils soient superficiels ou souterrains) doit être une préoccupation de tous les jours, et qu'il n'y a pas lieu de la renforcer en période de sécheresse. Cependant, il faut prendre en compte les spécificités de ces périodes et pas seulement vis-à-vis des pollutions diffuses. En période de sécheresse, certains horizons des nappes, habituellement saturés, peuvent se retrouver asséchés. Ceci modifie les conditions de stockage des contaminants dans les sols. Ils peuvent ensuite être relargués dans la nappe et venir augmenter la contamination de celle-ci. Pour les ressources superficielles, la faiblesse des débits en période de sécheresse réduit les possibilités de dilution des pollutions. Ainsi, s'agissant des captages en eaux superficielles, une évolution serait souhaitable quant à la définition des périmètres de protection éloignée, afin de donner une plus grande possibilité d'action aux services d'eau qui gèrent ces captages.

France urbaine affirme que les pollutions diffuses issues de l'agriculture (essentiellement nitrates et pesticides) ne pourront pas être maîtrisées par les seuls producteurs d'eau. Ils n'en ont ni la compétence (la leur allouer ne suffirait probablement pas), ni les moyens. Ces pollutions ne peuvent être limitées que par la contrainte réglementaire, sous le contrôle de l'Etat. Il semble indispensable que l'Etat renforce ses moyens d'accompagnement, de conseil et de contrôle des agriculteurs, très largement insuffisants pour s'assurer que les pratiques suivent bien les protocoles prévus. Les moyens de surveillance sont à renforcer et le comptage est à élargir à l'ensemble des prélèvements d'eau, pour également répondre à l'enjeu d'une meilleure connaissance des usages de l'eau.

France urbaine estime qu'un travail est à mener sur la nature des molécules autorisées, afin qu'elles soient le moins toxiques possible, et que leur chaîne de dégradation soit parfaitement connue. Il s'agit de parvenir à la définition d'une liste des molécules autorisées et d'interdire ainsi l'utilisation des substances actives les plus toxiques (directement ou au travers des produits de dégradation métabolites qu'elles génèrent).

France urbaine souligne que pour que la nouvelle génération d'agriculteurs mette en œuvre des pratiques compatibles avec la protection de l'environnement, il est essentiel que le sujet soit renforcé lors des études agricoles. Nous proposons en exemple de cours à développer dans la formation des jeunes agriculteurs : les conséquences des épandages de fertilisants et de produits phytosanitaires, la migration des polluants dans les sols, les nappes phréatiques, les niveaux de contamination relevés, les seuils pour la production d'eau potable etc.

France urbaine regrette que la proposition d'un objectif zéro phyto dans les zones de captages n'ait pas fait l'objet d'un consensus au sein du GT pollutions diffuses. Cette proposition pourrait être rappelée et soutenue.

France urbaine rappelle que la dimension santé n'est que peu abordée, alors que l'article L.211-1 du Code de l'Environnement en fait une priorité de gestion. Les réseaux d'assainissement fuyards ne sont jamais évoqués alors que que ce sont des sources de contamination à ne pas négliger. De manière générale, il est indispensable de renforcer la surveillance des milieux aquatiques et de bien évaluer la contamination des ressources. In fine, France urbaine souhaite insister sur le caractère essentiel de maintenir la capacité de déployer des mesures curatives appropriées, peu développées dans les travaux du CNE, en renforçant notamment la réflexion et la capacité de R&D sur les techniques de traitement. Ces dernières permettent en dernier recours de prémunir la population des pollutions diffuses résiduelles, dans un principe constitutionnel de précaution conformément au Code de l'Environnement (l'art. L. 110.1 prévoit "Le principe d'action préventive et de correction,

par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable"). Une logique interministérielle avec le ministère de la Santé est indispensable.

6. Améliorer les connaissances

France urbaine insiste sur l'importance de renforcer le volet formation et capacité à moyen et long terme à avoir les moyens de porter les actions. Nous signalons en effet que nos membres font le constat d'un manque croissant d'ingénierie et de force de frappe pour pouvoir mettre en œuvre les actions décidées. Une action est à mener en matière de cursus de formations pour alimenter à moyen terme la capacité de l'action publique sur le terrain (postes vacants et candidats rares pour de nombreux services d'eau et d'assainissement).

France urbaine propose deux exemples d'initiatives à mener pour favoriser l'action par la sensibilisation :

- Pour les établissements recevant du public, avoir des référentiels qui pourraient aider à inciter les collectivités et les ERP à agir : quelle consommation pour un gymnase/un groupe scolaire/une crèche/un cimetière/...?
- Avoir un travail commun de sensibilisation avec les bailleurs et gestionnaires d'immeubles collectifs. Il y a 2 niveaux d'actions : celui sur lequel le service d'eau peut agir seul (la partie amont et publique du réseau) et la partie aval/privée, sur laquelle il y a aussi de vrais sujets (parallèle avec les demandes faites actuellement aux ménages sur leurs consommations électriques et les habitudes/gestes à modifier). De très gros gains de consommation peuvent être faits dans le collectif avec des pertes très fortes dans les parties communes (une perte en eau n'est pas forcément avant compteur, elle peut aussi être après compteur avec un impact fort sur le budget des ménages qui sont derrière).